

1. CALENDRIER

Ouverture de l'appel sur l'application web du F.R.S.-FNRS 'SEMAPHORE' pour soumission électronique : **MERCREDI 9 JANVIER 2019**.

Dates limites détaillées dans le tableau ci-dessous.

INSTRUMENT		APPEL FRArt 2019		
		DERNIÈRES DATE ET HEURE ¹ POUR ACCÈS AU FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE	DATES ET HEURES ¹ LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE	
			AUTEUR PRINCIPAL (ARTISTE)	PORTEUR DU PROJET (ESA ² PRINCIPALE)
Projet de recherche FRArt	PDR-FRART	Mercredi 6 février à 14h00	Jeudi 7 février à 14h00	Jeudi 14 février à 14h00

Les décisions d'attribution seront prises lors du Conseil d'administration du FRArt d'avril 2019, les PDR-FRArt pourront débuter entre le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre 2019.

2. CHAMP D'APPLICATION DE L'APPEL FRART

Le Fonds de la Recherche en Art (FRArt) est un Fonds associé du F.R.S.-FNRS qui a pour mission de financer des projets de recherche en art menés par des artistes-chercheurs à titre individuel ou collectif, **en dehors de tout doctorat**, validés par une ou plusieurs ESA.

Tout projet PDR-FRArt doit être déposé conjointement par l'auteur et le porteur du projet.

L'auteur du projet est un artiste ou un collectif artistique³ (participation de co-auteurs).

Le porteur du projet est une ou plusieurs ESA quel que soit leur domaine (arts plastiques, visuels et de l'espace, théâtre et arts de la parole, musique, arts du spectacle et technique de diffusion et de communication) et qui se voit attribuer le titre d'ESA principale ou secondaire. Il est important de noter qu'une **ESA principale pourra valider max. 3 projets**.

L'auteur d'un PDR-FRArt est un artiste-chercheur titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur artistique, ou d'un diplôme équivalent, ou faisant preuve d'une pratique de recherche artistique reconnue.

3. ACCÈS AU FORMULAIRE

Une [lettre d'intention](#) doit être envoyée à credits-projets@frs-fnrs.be par l'auteur principal du projet, dans laquelle il confirmera avoir pris contact avec une ESA et demandera l'accès au formulaire PDR-FRArt.

Il est conseillé de transmettre cette lettre avant le lundi 4 février 2019.

¹ Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

² ESA = Ecole Supérieure des Arts.

³ L'auteur peut être un artiste-enseignant dans une ESA. Dans ce cas, il devra le mentionner clairement dans le projet.

4. INSTRUMENT

L'instrument PDR-FRArt est résumé dans le tableau ci-après.

	Durée	Budget	Nature
Projet de recherche FRArt PDR-FRArt	1 an	Max. 50.000,- €	Personnel, Fonctionnement, Equipement - Les frais de personnel sont destinés au financement du travail de l'auteur. - Les éventuels frais de sous-traitance sont à inclure dans le fonctionnement. - Aucun frais destiné aux ESA ne peut être sollicité.

5. CONTENU D'UNE PROPOSITION

L'auteur pourra choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de sa proposition.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section du projet**.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites ci-après :

STRUCTURE D'UNE DEMANDE

PARTIE 1 : PROJET

- 1 Titre, en français et en anglais (max. 200 caractères chacun, espaces inclus).
- 2 Résumé, en français et en anglais (max. 2000 caractères chacun, espaces inclus).

► Pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le site web du F.R.S.-FNRS.

PARTIE 2 : PROJET ET AUTEUR(S)

- 1 Note synthétique présentant le projet de recherche artistique (1 page max.).
- 2 Note artistique développant la proposition et ses enjeux (15 pages max.).
- 3 Note présentant la mise en œuvre (y compris l'échéancier) de la proposition (1 page max.).
- 4 Raisons du choix du porteur du projet (ESA) et manière dont le projet s'inscrit au sein de l'ESA (1 page max.).
- 5 CV⁴ de l'auteur du projet et des co-auteurs⁵ éventuels.
- 6 Présentation de max. 5 productions et/ou recherches artistiques précédentes les plus représentatives de l'auteur (fichier de 100 Mo max.)⁶.

⁴ Les CV sollicités sont utilisés à des fins d'évaluation et ne doit pas contenir des données personnelles non pertinentes pour cette évaluation.

⁵ Les co-auteurs éventuels d'un PDR-FRArt seront contactés par le F.R.S.-FNRS après la validation par l'auteur principal :

- pour qu'ils confirment leur accord de participation au PDR-FRArt et,
- pour solliciter l'envoi de leur curriculum vitae.

⁶ Après la date limite de validation prévue pour l'auteur principal, le F.R.S.-FNRS contactera chaque auteur principal et lui transmettra les instructions précises pour le chargement de ce fichier.

STRUCTURE D'UNE DEMANDE

- 7 Lettre d'accord de principe d'accompagnement rédigée par l'ESA principale qui décrit comment s'inscrira le projet de recherche dans l'ESA.
 - Cette lettre est à charger par l'auteur principal au plus tard le jeudi 7 février 2019 à 14h00 (date et heure limites de validation électronique prévue pour l'auteur principal).
- 8 Coordonnées de la personne responsable juridiquement du projet (personne morale ou personne physique) et de la personne de contact.⁷

PARTIE 3 : BUDGET

Budget et plan de financement prévisionnels précisant les montants sollicités sur les différents postes et les autres apports envisagés.

6. PROCÉDURE DE SÉLECTION (ÉVALUATION EX-ANTE)

L'évaluation basée uniquement sur l'excellence de la recherche artistique se fait en **deux étapes** :

- par des experts mandatés par les ESA pour chaque projet (étape 1),
 - par un Comité artistique international (CAI) pour l'ensemble des projets (étape 2).
- **Étape 1** : elle est réalisée préalablement à l'introduction des candidatures sur Sémaphore. Elle fait suite aux contacts entre l'auteur du PDR-FRArt et l'ESA principale en vue d'obtenir la lettre d'accord de principe d'accompagnement, décrivant comment s'inscrira le projet de recherche dans l'ESA. Cette lettre est chargée sur Sémaphore par l'auteur du PDR-FRArt avant la validation.
 - **Étape 2** : le CAI sera particulièrement attentif :
 - à la cohérence artistique du projet de recherche,
 - aux enjeux artistiques, scientifiques, éthiques, ou politiques du projet de recherche,
 - aux effets attendus au niveau de la société dans son ensemble ou d'une partie de celle-ci,
 - aux conditions de faisabilité et de réalisation de la recherche proposée,
 - à l'adéquation du budget et du plan de financement prévisionnels,
 - à la qualité de l'ensemble de l'œuvre de l'auteur ou à son potentiel.

Le CAI proposera le soutien d'au moins un projet introduit par des artistes auprès de qui le soutien du FRArt sera incontestablement, et au vu de leur parcours, synonyme d'une première impulsion de recherche structurée et financée.

Le CAI pourra réduire de maximum 15% le budget demandé. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, la demande ne pourra être considérée comme finançable.

TOUS LES DOCUMENTS, RÈGLEMENT ET CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR <http://www.fnrs.be/index.php/appels-reglements> ET SUR <http://www.frs-fnrs.be/index.php/privacy-policy>

⁷ Parfois, la personne responsable juridiquement, la personne de contact et l'auteur sont la même personne. Lorsqu'il y a une asbl intermédiaire, la personne responsable juridiquement est la personne qui peut engager l'asbl (son président par exemple). La personne de contact est la personne avec qui le FRArt communiquera après octroi du financement.